



Obligation d'une commune a réaliser une route

Par **philippe68**, le **25/01/2016** à **20:00**

Bonjour,

J'ai construit ma résidence principale il y a maintenant 3 ans. Lors de l'acquisition du terrain j'ai du rétrocéder une partie de mon terrain à la commune dans le but de créer une surface foncière nécessaire à la création d'une route.

A ce jour, je me trouve dans une situation où la route actuelle (qui est un chemin de terre) est devenu très difficilement praticable :

- lors de forte pluie une énorme flaque se forme et empêche tout passage à pied.
- des ornières et des trous se sont formés rendant difficile le passage.
- par temps sec un nuage de poussière se forme à chaque passage de voiture.

Je souhaite rencontrer la maire de ma commune afin de voir avec lui les différentes options qui s'offrent à nous, mais je voudrais savoir au préalable si la commune a l'obligation de faire une route comme cela a été évoqué lors de l'achat de notre terrain.

Merci pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **25/01/2016** à **20:32**

bonjour,

il faudrait connaître le statut de cette "route" pour savoir si la commune a une obligation d'entretien.

si c'est un chemin rural, la commune n'a pas d'obligation d'entretien.
salutations

Par **philippe68**, le **25/01/2016 à 20:52**

merci amatjuris pour la réponse

comment je trouve cette information de classification de chemin, sur quel document ???

Par **Tisuisse**, le **26/01/2016 à 08:37**

Bonjour,

Direction le Cadastre de la mairie pour savoir si cette route est privée ou publique.

Par **talcoat**, le **26/01/2016 à 11:45**

Bonjour,

L'inscription au cadastre n'est pas force probante, il arrive que des voies soient désignées sous des appellations qui ne correspondent pas à la catégorie effective des voies, de plus le cadastre n'est pas toujours à jour...

Mais la consultation peut permettre de savoir quels sont les chemins communaux qui font partie du domaine non-cadastré: ils n'ont pas de n° de parcelle et en général ils portent un nom.

Cordialement

Par **philippe68**, le **26/01/2016 à 19:00**

merci Tisuisse et talcoat
ces informations me seront utiles

Par **philippe68**, le **26/01/2016 à 19:58**

encore une question: si le chemin est classifié "communal" quel est l'obligation de la mairie ???

Par **amajuris**, le **26/01/2016 à 20:10**

si le chemin est classé "voie communale", elle fait partie du domaine public de la commune. dans ce cas, la commune a une obligation d'entretien selon l'art. L. 2321-2-20° du CGCT. il reste à déterminer ce qu'est le défaut d'entretien et ce qu'est l'entretien normal d'une voie communale.